

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00372

TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - INSTITUTION ET FIXATION DU PRODUIT 2022

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 24 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 93

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 111

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Djida OUCHAOUA, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER,

RECU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20210930-D202100372IG

DATE D’AFFICHAGE :13 octobre 2021

Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES,
Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. David FARA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Abdelouahb BAKLI,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,
M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Audrey BERTHEAS,
Mme Jennifer BONJOUR, M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jérôme GABIAUD, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021

TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - INSTITUTION ET FIXATION DU PRODUIT 2022

Dans le cadre de ses compétences obligatoires instituées par l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Saint-Etienne Métropole exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Cette compétence exercée dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement recouvre :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Plusieurs modes de financement de cette compétence sont possibles :

- financement par le budget général,
- financement par l'instauration d'une taxe GEMAPI,
- co-financement par la perception de subventions auprès d'organismes intervenant dans ce domaine ou de fonds de concours auprès des communes.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle à la fiscalité directe, répartie entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation (bases résiduelles) et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procurées l'année précédente.

Elle est plafonnée à un produit annuel de 40 € par habitant résidant sur le territoire métropolitain.

Aux termes de l'article 1639 A bis du code général des impôts, l'institution de cette taxe doit faire l'objet d'une délibération prise par le Conseil métropolitain avant le 1^{er} octobre de l'année précédant sa mise en application.

Chaque année, le Conseil Métropolitain devra voter, par une délibération prise avant le 15 avril, le produit annuel de la taxe nécessaire au financement de la compétence.

Conformément au pacte financier et fiscal métropolitain 2021-2026, afin que Saint-Etienne Métropole puisse financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

il est proposé de percevoir une fiscalité complémentaire par l'institution de la taxe GEMAPI à partir de l'année 2022.

Cette taxe GEMAPI s'appliquera à l'ensemble du territoire de la Métropole.

Le produit de la taxe GEMAPI sera affecté aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la compétence.

Pour l'année 2022, il est proposé d'en fixer le produit à 4 000 000 €.

Cette recette complémentaire participera au financement annuel prévisionnel des investissements relatifs aux opérations d'aménagement des berges et du lit des rivières inscrits aux Contrats de Rivières et aux Programmes d'Actions de Prévention des inondations. Ces opérations permettront de gérer les inondations tout en réalisant une restauration écologique des milieux.

Cette recette permettra aussi le financement des charges de fonctionnement afférentes à ces investissements.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

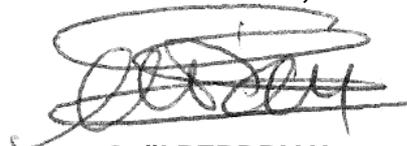
- **autorise l'institution et la perception de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire métropolitain à compter de l'année 2022 ;**
- **arrête le produit de la taxe GEMAPI à hauteur de 4 000 000 € pour l'année 2022 ;**
- **la recette correspondante sera imputée au chapitre 731 du budget principal de l'exercice 2022.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 8 abstentions comme suit :

Abstentions :

M. Eric BERLIVET, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Marc PETIT, Mme Christel PFISTER, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Laetitia VALENTIN

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU